

INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juin 1930;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
BASTIA, en date du 25 Octobre 1930;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Ste-Croix à BASTIA (Corse)

est classée parmi les monuments historiques

Aimé Berthod
Aimé BERTHOD

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la CORSE
et au Maire de la commune de BASTIA,
propriétaire;

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 JAN 1931 193

Signature au 1^{er}